



Rentrée 2010/2011 dans les écoles élémentaires et maternelles 6577 postes au concours pour 9640 départs en retraite soit - 3063 postes pour 5300 élèves supplémentaires

Ces chiffres confirment la volonté ministérielle de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux imposée par la RGPP et de poursuivre la destruction des postes statutaires au profit du recours systématique à des contractuels déjà au nombre de 110 000 dans l'Education nationale.

Les 2182 postes présentés comme des créations par le ministre sont financés par la suppression de 9182 postes de stagiaires IUFM, résultat de la mastérisation des concours qui envoie les enseignants stagiaires directement en responsabilité dans les classes. La formation de ces jeunes titulaires reposera inévitablement sur les directeurs et les adjoints.

Dans ces conditions, la répartition de 1620 postes entre les 30 académies poursuit la dégradation engagée depuis plusieurs années, avec notamment le retrait de 12 postes dans l'académie de Nancy-Metz, 15 à Reims, 20 en Martinique et 20 en Guadeloupe. Que dire de la réserve, totalement dérisoire, de 22 postes de PE pour les ajustements de rentrée, annoncée lors du CTPM du 16 décembre !

Enseignement spécialisé en RASED : 1 enseignant pour 45 élèves !

Après les 3000 suppressions de postes de RASED en 2009 consécutif à la mise en place de l'Aide personnalisée (Décrets Darcos), il ne reste que 8000 postes d'enseignants spécialisés (option E et G) de RASED, dont un pourcentage conséquent demeure vacant. Ainsi en 2010/2011, environ 7800 enseignants spécialisés devront prendre en charge les 10 % d'élèves en très grande difficulté scolaire (estimation du rapport Censi), soit 576 600 élèves. Ce qui représente en moyenne 45 élèves, répartis sur plusieurs écoles, par enseignant spécialisé de RASED.

Le ministre démantèle le remplacement assuré par des enseignants fonctionnaires d'Etat au profit du recours systématique d'étudiants contractuels de master !

En 2009, le ministre a retiré 471,75 postes de remplaçants dans les écoles (-235,25 pour les stages de Formation Continue ; -32,5 pour les stages longs ASH et -204 pour les congés maladie et maternité). Le budget 2010 ne fait apparaître aucune augmentation des crédits de remplacement alors que déjà, dans certains départements comme la Seine St Denis, des centaines d'enseignants absents ne sont pas remplacés et que des stages de formation continue sont annulés.

Avec la mastérisation des concours, le ministre entend substituer des étudiants de master au recrutement d'enseignants fonctionnaires d'Etat de la liste complémentaire. Le Secrétaire général du ministère a reconnu lui-même au CTPM du 16 décembre que « *Les étudiants de master vont apporter du potentiel qu'on ne peut pas budgéter* »

Oui à la maternelle, non aux jardins d'éveil !

Au moment où se multiplient les « expérimentations » de jardins d'éveil le ministre reconnaît lors du CTPM que « *l'effectif des 2-3 ans est en baisse voulue* ». La diminution du taux de scolarisation des élèves de deux ans de 35,4% en 2000 à 18,1% en 2009, sans compter le recul de la scolarisation des élèves de 3 ans dans l'année, a entraîné la suppression de 42 800 postes entre 2005 et 2010. Dans le même temps, la mise en place des premiers jardins d'éveil, structures d'accueil payantes placées sous la responsabilité des collectivités locales, organise une véritable substitution de ces structures à l'école maternelle publique, gratuite et laïque.

3900 PE « sans affectation » : contre le statut !

Le ministère reconnaît, après 3 mois d'intervention du SNUDI-FO, l'existence de 3900 PE sans affectation après les opérations du mouvement. Il annonce que ce processus va s'amplifier en 2010/2011. Cela signifie qu'il y aurait davantage de collègues flexibles, mobiles, assujettis à toutes sortes de tâches en étant mis « à la disposition » des IEN...

Cette atteinte aux droits statutaires préfigure ce que serait le nouveau mode de gestion des personnels dans le cadre des EPEP. Le SNUDI-FO rappelle que tous les enseignants titulaires ont droit à une affectation sur un poste correspondant à leur grade conformément à l'art 12 de la loi de 1983 et du décret de 1990.

Les enseignants sont en état de légitime défense

Dans chaque école, chaque circonscription les personnels sont fondés à se réunir pour discuter des moyens pour s'opposer à chaque fermeture de poste, établir leur cahier de revendications et décider la grève pour :

- **La création des classes et postes nécessaires, en particulier en maternelle et en RASED**
- **Tous les départs en retraite doivent être remplacés**
- **L'abandon des décrets et circulaires sur la mastérisation, l'abandon des EPEP, des jardins d'éveil ...**

Montreuil le 04 janvier 2010